



IBR-IRE

Instituut van de Bedrijfsrevisoren
Institut des Réviseurs d'Entreprises

COMMUNICATION¹ 2024/16 DU CONSEIL DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Correspondant

sg@ibr-ire.be

Notre référence

MB/CL/jv

Date

07.06.2024

Chère Consœur,

Cher Confrère,

Concerne : Recommandation AML du Collège – Obligation du réviseur d'entreprises en matière d'identification et de vérification de l'identité

À la suite d'un dialogue entre l'Institut des réviseurs d'entreprises et le Collège de supervision des réviseurs d'entreprises, ce dernier a adopté une [recommandation AML du 30 mai 2024](#). Il s'agit d'une mise à jour de la recommandation AML du 5 octobre 2023, ayant pour objectif de nuancer certains points, afin de tenir compte de problèmes pratiques rencontrés par la profession.

Pour rappel, cette recommandation a pour objectif de clarifier le moment auquel le réviseur d'entreprises doit procéder à l'identification et à la vérification de l'identité du client, des bénéficiaires effectifs du client et du mandataire du client, conformément à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Veuillez par ailleurs noter que l'ICCI prévoit de mettre à jour les documents suivants :

- le modèle de lettre de mission afin d'y intégrer un modèle de formulation pour la condition suspensive ; et
- le manuel de procédures internes en matière d'anti-blanchiment, afin de le rendre conforme à cette nouvelle recommandation.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.

Patrick VAN IMPE

Président

¹ Par voie de communication, l'Institut développe la doctrine relative aux techniques d'audit et à la bonne application par les réviseurs d'entreprises du cadre légal, réglementaire et normatif qui régit l'exercice de leur profession (art. 31, §7 de la loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises); seules les normes et les recommandations sont obligatoires.